

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2008**

L'an deux mil huit le 24 juin à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 18 juin 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

Présents : MM Jacques ALONSO, Annie PATERNOSTRE, Alberte HOUILLOT, Jean Pierre DARDANT, Joël DUCEILLIER, Franck DUBUGET, Christine FEUILLET, David LAURELUT, Corinne HOMMERY, Sylvie LANCE, Eric BOITELLE, Thérèse COLIN, Christophe DE CLERCK, Pierrette TURLAN, Yves PAINDAVOINE, Fabrice GUYOT

Absents ayant donné pouvoir Mme Geneviève LANERY à Monsieur Joël DUCEILLIER, Mr Régis COLLIER à Mme Annie PATERNOSTRE, Mr Patrick VILLOINGT à Mr Jacques ALONSO

Secrétaire de séance Mr Franck DUBUGET

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2008 fait l'objet de la remarque suivante :
Il a été inscrit que le point n° 14 avait été rajouté à l'ordre du jour, il s'agit de la délibération n° 14 mais plusieurs délibérations ayant été regroupées sur le compte rendu, le point rajouté porte le n° 11

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007, AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

Le Compte de Gestion établi par la Trésorerie Principale et le Compte Administratif de la Commune correspondent aux dépenses et aux recettes réelles de l'année 2007, il sont en parfaite conformité et font apparaître les résultats de clôture suivants :

- section d'exploitation : excédent de **292 756.97 € (= résultat à affecter)**
- section d'investissement : excédent de **319 699.85 €**

Les restes à réaliser correspondent à des dépenses et recettes budgétées mais non réalisées ils s'élèvent à :

RAR Dépenses	861 309.11 €
RAR Recettes	206 441.08 €
Soit un solde de –	654 868.03 €

Le besoin de financement en investissement sera donc de : 335 168.18 € (solde des restes à réaliser – excédent d'investissement 2007)

Ce besoin de financement devra être comblé par

- Affectation au compte 1068 (réserves d'investissement) 292 756.97 € (= résultat à affecter)
- déficit reporté au compte D 002 42 411.21 €

Ces chiffres seront reportés au Budget supplémentaire 2008

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE le Compte de Gestion tel qu'il est présenté
APPROUVE le Compte administratif de l'exercice 2007
APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2007

2/ MODIFICATION DU PLU

Un PLU est destiné à évoluer et ne doit pas être un outil figé.

Depuis sa validation en 2006, et en raison de l'expérience acquise sur un certain nombre de dossiers, il nous est apparu que des modifications étaient nécessaires.

Ces modifications ne remettent aucunement en cause l'esprit global et la philosophie générale du PLU. Il s'agit par exemple de revoir la notion de bande de reculement (20 ou 30 mètres selon les zones) et de longueur de façade qui est toujours d'actualité pour des constructions nouvelles, mais qui bloquent certains agrandissements de maisons anciennes....

Autre exemple : les couleurs préconisées : le blanc et le noir ont été oubliés (huisseries, portails etc...).

Erreur de tracé pour quelques mètres carrés sur les parcelles du Chêne Gris.

Réfléchir au stationnement en cas de réhabilitation d'ancien et transformations de maisons en plusieurs logements.

Emplacement réservé à coté de la Mairie à supprimer.

Erreur sur numéro d'emplacement réservé dans PLU actuel.

Quid des nouveaux matériaux (bois) et des nouvelles technologies (panneaux solaires, éoliennes, pompes à chaleurs....)

Mise à jour des numéros des articles selon modification du code de l'urbanisme.

Voir justificatif de la notion de sinistre.

Voir zone IAUE : école et médical.

Et autres modifications mineures qui seront débattues lors des réunions préparatoires.

Voilà résumé les raisons de la mise en révision modificative du PLU.

Il faut également constituer un groupe de travail pour accompagner le bureau d'études.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire à engager la procédure administrative nécessaire pour la modification du PLU et les dépenses correspondantes et à signer toute convention avec un bureau d'études

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la Loi

3/ CESSION DE PARCELLES AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

En date du 20 octobre 2007, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour la cession au Conseil Général de parcelles appartenant à la Commune et comprises dans le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Après estimation des domaines le Conseil Général se propose de racheter ces parcelles pour un montant total de 11 294 €

Le Conseil municipal

Après en voir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la cession au Conseil Général des parcelles cadastrées : Section C 282, 283, 284 et 285 Section F 223, 604, 607, 723, 866, Section ZB 53 et 92 et Section ZC 12

APPROUVE le montant de cette vente au prix total de 10 774 €(dix mille sept cent soixante quatorze euro)

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants

4/ TARIFS DE LA CANTINE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Le montant du repas facturé aux parents est actuellement de 2.94 € il nous est facturé 2.43 €TTC par la société de restauration.

A ce prix il faut rajouter le pain et l'eau (sans parler des frais généraux : électricité personnel.....)

Pour l'année 2008/2009 il faut prévoir une augmentation d'environ 2% du prix pratiqué par le traiteur soit environ 5 centimes .

Il est proposé de fixer le tarif de la cantine à 3 €par repas soit 2.1% d'augmentation

En ce qui concerne l'étude les dépenses (rémunération du personnel enseignant) et les recettes (règlement des parents = 8 €55 par semaine) sont équilibrées l'objectif étant de réaliser une opération neutre pour la commune il n'est pas proposé d'augmentation

Le Conseil municipal

Après en voir délibéré

A l'unanimité

DECIDE : pour l'année scolaire 2008/2009

- de fixer le prix du repas à 3 €(soit une augmentation de 2.1%)
- de fixer le prix de l'étude surveillée à 8.55 €/ semaine (soit aucune augmentation)

5/ VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A LA TRESORIERE PRINCIPALE DE LA COMMUNE

Il est attribué annuellement à Madame la Trésorière Principale une indemnité de Conseil et de confection des documents budgétaires, cette indemnité est calculée selon un pourcentage du budget de fonctionnement lequel pourcentage est fixé par décret.

Suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de reprendre une délibération pour pouvoir continuer à verser cette indemnité

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

17 voix Pour

2 Abstentions

DECIDE d'accorder annuellement à Madame Chantal LEVRAUX, Trésorière Principale, les indemnités de confection de documents budgétaires et de conseil au taux maximum

6/ RECOURS GRACIEUX

En juin 2003, un habitant de notre Commune est décédé brutalement, et quasiment sans ressources.

La Commune a, comme le prévoit la Loi fait procéder à ses frais à l'inhumation de ce Monsieur, les frais d'inhumation se montent à 1293 €

Après recherche il s'est avéré que cet administré avait une fille, un titre de recettes à donc été émis mais cette personne n'est pas solvable : les justificatifs de ressources fournis (et vérifiés par le centre d'impôts) font apparaître un total de ressources de 1410 €01 pour une famille avec 4 enfants, aucune saisie n'est envisageable

Une demande de recours gracieux pour cette dette a été déposée par Madame. Le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à ce recours

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

18 Voix Pour

1 Abstention

APPROUVE l'abandon du recouvrement de cette dette

7/ CHEMINS DE RANDONNEES ET DE VTT

Les chemins de randonnées et de circuit VTT ont été revus dans le cadre du contrat CLAIR.

Ce qui entraîne une modification du plan départemental de ces circuits.

Yves PAINDAVOINE, délégué au CLAIR, randonneur averti à vérifié la cohérence des données.

Une seule petite différence sur LAVANDERIE a été notée

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ABROGE les délibérations du 23 mars 2004 et 30 mai 2006

EMET un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération

ACCEPTE l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération

Il a ensuite été procédé au tirage au sort sur les listes électorales des jurés criminels pour l'année 2009, un courrier à été adressé à chacune des personnes désignées par ce tirage au sort

La séance est close après étude des points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUCEILLIER pour l'organisation et la réussite des 48 heures de Pommeuse ainsi que l'ensembles de l'équipe municipale pour leur participation.

Monsieur DUCEILLIER remercie les associations, Alberte HOUILLOT et ses « coéquipières » ainsi que le personnel des services techniques pour leur participation à la réussite de cette manifestation